



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Professeurs techniques

Question écrite n° 2799

### Texte de la question

M Rene Andre attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, charge de l'enseignement technique, sur la situation des professeurs techniques, chefs de travaux de lycee professionnel. Ceux-ci, depuis de longues annees, souhaitent pouvoir acceder au tour exterieur au corps des certifies. De nombreuses promesses leur ont ete faites ; la derniere date de 1985 ou il leur etait indique « que le secretaire d'Etat au budget venait de confirmer (au secretaire d'Etat charge de l'enseignement technique et technologique) son accord pour instituer des chefs de travaux ayant dix ans d'anciennete a un tour exterieur d'acces au corps des certifies ». A l'heure actuelle, alors que les chefs de travaux sont environ quinze cents, on cree chaque annee un concours d'acces ou soixante places sont reservees aux professeurs et aux chefs de travaux de moins de quarante-cinq ans et soixante autres places sont egalement reservees sur une liste d'aptitude a ceux de plus de quarante-cinq ans. Il lui demande s'il envisage le maintien de ce concours ou s'il ne prevoit pas la suppression pure et simple de ce concours pour les chefs de travaux puisqu'en realite ils ont, pour acquerir leur titre de chef de travaux, deja du passer un concours du meme type. Envisage-t-il egalement d'integrer les primes dans le salaire des chefs de travaux de facon que soit reconnue concretement leur difference de responsabilite par rapport a d'autres membres du corps enseignant ?

### Texte de la réponse

Reponse. - Conformement aux dispositions de l'article 20 du decret no 85-1524 du 31 decembre 1985 relatif au statut particulier des professeurs de lycee professionnel, modifie en dernier lieu par le decret no 88-953 du 7 octobre 1988, les professeurs techniques chefs de travaux des colleges d'enseignement technique issus du decret du 23 mai 1975, peuvent acceder, sans limite d'age et, le cas echeant, sans exigence de diplome aux concours internes donnant acces au 2e grade des professeurs de lycees professionnels. En outre, et par derogation a l'article 30 du decret du 31 decembre 1985 modifie susvisé, les professeurs techniques chefs de travaux des colleges d'enseignement technique regis par le decret du 23 mai 1975, ages de plus de trente-cinq ans et justifiant de dix ans de services effectifs d'enseignement ou accomplis dans les fonctions de chef de travaux a temps complet ou equivalent, dont cinq en qualite de professeur chef de travaux des CET, peuvent acceder au 2e grade du corps des professeurs de lycee professionnel pour y exercer des fonctions de chef de travaux par voie d'inscription sur une liste d'aptitude.

### Données clés

**Auteur :** [M. Andre Ren](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2799

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** enseignement technique

**Ministère attributaire** : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 septembre 1988, page 2560